OBJET: Renouvellement délégation communale au comité de concertation commune/CPAS.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 décembre 2024

PRESENTS: MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,

Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,

WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V.,

BELIN C., MARDENS T., Conseillers communaux

BILOUET V. Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation commune/CPAS et plus particulièrement l'article 1 alinéa 2 spécifiant que la délégation du conseil communal

est composée de 3 membres dont au moins le Bourgmestre ou l'échevin désigné par

ce dernier;

Qu'il convient donc de désigner les 2 autres membres ;

Vu les candidatures reçues, à savoir :

-

-

.

Vu l'article L1122-28 dernier alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) spécifiant que « la présentation a lieu à la pluralité des voix »;

Attendu que les présentations des candidats ne font plus partie des exceptions reprises à l'article L1122-27 du CDLD pour donner lieu à un vote au scrutin secret ;

Que les votes auront donc lieu à haute voix et à la pluralité des voix (le candidat qui

aura obtenu le plus de voix sera élu);

PROCEDE au vote à haute voix pour la désignation du 1^{er} représentant.

Chaque conseiller est invité à se prononcer pour un des candidats ou s'abstenir;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le résultat des votes donne le résultat suivant : Votes attribués à : -: : -: : -: : -:: Abstentions:..... Par conséquent, le candidat ayant obtenu le plus de voix, est élu 1^{er} membre au Comité de concertation commune/CPAS PROCEDE au vote à haute voix pour la désignation du 2ème représentant. Chaque conseiller est invité à se prononcer pour un des candidats non encore élu ou s'abstenir: Le résultat des votes donne le résultat suivant : Votes attribués à : -: : -:: : -: : -:: Abstentions:.....

Par conséquent, le candidat ayant obtenu le plus de voix, est élu 2ème

La présente délibération sera transmise au CPAS, aux membres ainsi qu'aux

hissart.be

La Directrice générale,

membre

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,



services communaux concernés.

au Comité de concertation commune/CPAS.

OBJET: Renouvellement délégation communal à la concertation commune/CPAS.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

